

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

20 MAI 2015

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM SEFSR 2015 140 - 0001
portant autorisation d'effarouchement et de
décantonement sur cervidés sur les communes de
Angoustrine, Dorres et Ur.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'effarouchement et de décantonement sur cervidés présentée par Messieurs Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 01, et Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, reçue le 09 mai 2015, afin de réduire les dégâts sur les prairies, propriétés de Madame DAM et Messieurs TUBEAU et PINEDA sur les communes de Angoustrines, Dorres et Ur,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les prairies sur les communes de Angoustrines, Dorres et Ur,

ARRETE

Article 1er : Messieurs Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 01, et Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, sont autorisés à réaliser des opérations d'effarouchement et de décantonement des populations de cervidés, sur les communes de Angoustrines, Dorres et Ur, et notamment à moins de 150m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées des communes concernées.

Afin de mener à bien leurs missions, Messieurs Eric FARRERO et Christian LEBECQ peuvent s'attacher les compétences des chasseurs locaux de leurs choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 17 juin 2015 inclus

Article 2 : Messieurs Eric FARRERO et Christian LEBECQ doivent informer de leurs actions, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Messieurs les maires des communes de Angoustrines, Dorres et Ur, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des A.C.C.A de Angoustrines, Dorres et Ur.

Article 3 : **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Sous-Préfète de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,
Monsieur le maire de la commune de Angoustrine,
Monsieur le maire de la commune de Dorres,
Monsieur le maire de la commune de ur,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Angoustrines,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Dorres,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Ur,

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ